

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS158

présenté par
Mme Huillier, rapporteure

ARTICLE 54 BIS

Supprimer l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'apparaît pas utile d'imposer la transmission au CDCA d'un document précisant les moyens humains et financiers que le conseil départemental, l'ARS et les caisses de retraite consacrent aux différentes politiques en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

L'alinéa 12 prévoit que le CDCA est d'ores et déjà consulté sur la programmation annuelle ou pluriannuelle des moyens alloués par ces institutions à la politique départementale de l'autonomie.

Cette mention pourrait donc être supprimée et allègerait ainsi la charge administrative des services en charge de son élaboration.